

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 10 juin à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHARPENTIER** Pierre, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie, Mme **GOURGUES** Mailys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFCON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Était absent excusé :

M. **OLIVIER** Éric a donné pouvoir à M. **UZBELGER** Laurent

Secrétaire de Séance : M. **TREFFCON** Antoine

Date de convocation	05/06/2026
Date d'affichage	05/06/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	14

Délibération 2026-28 : Actualisation des tarifs communaux des services périscolaire et extra-scolaire 2026/2027**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-17 du 11 juin 2025 portant actualisation des tarifs communaux des services périscolaires et extra-scolaire 2025/2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-27 du 10 juin 2026 portant signature d'une convention portant accueil des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires – Jeunesse – Gestion et relations de l'école – CMJ,

Considérant que la Commune propose aux élèves fréquentant l'école de la Forêt des services périscolaire et extra-scolaire à savoir :

- Garderie matin, de 7h30 à 8h50
- Garderie soir (avec goûter), de 16h30 à 18h30
- Cantine, de 12h à 13h30
- Centre de loisirs le mercredi (journée complète ou demi-journée matin avec repas ou demi-journée après-midi sans repas) et la première semaine des vacances scolaires (2 semaines au mois de juillet)

Considérant qu'en date du 28 mai 2026, Yvelines Restauration nous a communiqué ses nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre prochain,

Considérant que malgré la hausse des prix et des contraintes budgétaires, la mairie souhaite contenir le plus possible la répercussion sur les tarifications appliquées aux services périscolaire et extra-scolaire fréquentés par les familles évryponthaines,

Considérant que, comme les années précédentes, la municipalité offre le goûter aux enfants de la garderie du soir et à ceux fréquentant le centre de loisirs pour la journée entière ou pour la 1/2 journée après-midi,

Considérant que pour adopter les nouvelles tarifications à compter du 1^{er} septembre 2026, il est proposé de prendre en compte l'augmentation appliquée par Yvelines Restauration sur les repas ainsi que l'indice des prix à la consommation, entre mars 2025 et mars 2026 (source INSEE), d'une valeur de +1,7%,

Considérant qu'il est proposé de créer un nouveau tarif « conventionné » conformément à la convention adoptée, à l'attention des enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, sur la base d'un tarif journalier s'élevant à 30€, pour la prestation d'accueil au centre de loisirs (mercredi et avances scolaires) de la manière suivante, **à compter du 6 juillet 2026** (révisable annuellement dans les conditions fixées par la convention) :

2026/2027				
Plages horaires	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	à la semaine (pour les vacances scolaires)
tarif	17,71€	12,29€	30,00€	120,00€

Considérant qu'il est proposé également de prendre des mesures afin d'harmoniser la grille tarifaire à destination des familles évréponthaines dont les enfants fréquentent les services péri et extra-scolaires, en tenant compte d'une part de la hausse des repas et, d'autre part, de la répartition des charges de personnel et des coûts de l'énergie d'une manière équitable entre les tarifs appliqués aux élèves de maternelle et de primaire, de la manière suivante :

- **Pour la cantine :**

		Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Maternelle	Prix du repas par enfant	3,94€	4,01€	4,29€	4,76€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	1,97€	2,00€	2,14€	2,40€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	4,93€	5,02€	5,37€	5,42€
	Prix du repas par enfant ayant un PAI*	2,46€	2,50€	2,67€	2,40€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,04€	6,16€	6,59€	6,70€

* Harmonisation des prix de la prestation sur le temps de la cantine pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Les repas servis à la cantine, ainsi que les goûters, sont préparés et livrés par la société Yvelines Restauration, située à Rambouillet. Sa proximité permet d'assurer une continuité de service et elle veille à garantir l'équilibre, la variété et les grammages des menus proposés, conformes à la loi Egalim en vigueur.

Le repas comprend 5 composantes parmi un hors d'œuvre, un plat protidique, un plat de légumes, un produit laitier (fromage ou laitage), un dessert ou un fruit. Des repas à thème sont proposés au minimum une fois sur huit semaines et des plats de substitutions sont proposés aux enfants ne consommant pas de porc.

Pour les enfants présentant des allergies à certains aliments faisant l'objet d'un avis médical et d'un « PROTOCOLE » avec le médecin scolaire, les parents sont amenés après autorisation à fournir les repas. Ces repas sont pris dans le cadre de la cantine avec le service et la surveillance correspondante.

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyées aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

• **Pour la garderie (matin ou soir) :**

	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Garderie matin ou soir	3,38€	3,44€	3,46€	3,52€
pour 2 enfants et +	2,70€	2,75€	2,77€	2,82€

Les avis de somme à payer seront établis **courant le mois suivant** et envoyés aux familles par le biais de la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET.

• **Pour le centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) :**

2025/2026					
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	
A	De 0 à 685	13,04€	9,43€	20,42€	
B	De 686 à 1400	13,60€	9,95€	21,55€	
C	De 1401 et plus	14,18€	10,47€	22,68€	
Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)		30,07€	21,99€	44,82€	
2026/2027					
Tranches	Quotient familial	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	Semaine*
A	De 0 à 685	13,17€	9,59€	20,67€	82,68€
B	De 686 à 1400	13,74€	10,11€	21,82€	87,28€
C	De 1401 et plus	14,21€	10,65€	23,00€	92,00€
Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)**		//	//	45,54€	//

* Création d'un tarif préférentiel à la semaine, sur le modèle du tarif conventionné, équivalent au règlement de 4 jours, au lieu de 5.

** Compte tenu du faible nombre de demande, mise en place d'un tarif unique extérieur pour la journée entière.

Le centre de loisirs de Ponthévrard est un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion communale. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal pour chaque année scolaire avec mise en place d'un quotient familial. Il accueille des enfants en âge d'être scolarisés, de la maternelle à 11 ans, si scolarisé en école élémentaire.

La participation familiale pour l'animation est calculée sur la base du quotient familial avec la formule suivante :

$$Q = \frac{\text{Ressources annuelles 2025 du foyer (hors allocations familiales)}}{12 \times \text{nombre de personnes au foyer}}$$

Une réduction de 10% est appliquée à partir de 3 enfants de la même famille fréquentant le centre de loisirs.

Les horaires pour la journée entière pendant les vacances scolaires ainsi que pour la journée du mercredi s'étendent de 7h30 à 18h30.

Un complément de 2€ de l'heure sera appliqué, en plus du tarif de la 1/2 journée, pour les arrivées en dehors des horaires normaux.

En cas d'acceptation, par les services communaux dans la limite des places disponibles, d'accueil au centre de loisirs d'un enfant qui ne serait pas inscrit et/ou pour lequel la réservation n'est pas actée pour cette prestation, les familles devront s'acquitter d'une majoration de 15€ en plus du règlement du tarif journalier en vigueur.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif de la tranche C. Dans le cas d'un dossier d'inscription remis incomplet et du retard dans la fourniture des éléments manquants, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le paiement de la participation familiale s'effectuera mensuellement à la perception du titre de paiement émis par la Trésorerie Principale du SGC de RAMBOUILLET. Pour les enfants fréquentant la cantine et/ou la garderie, la facture sera combinée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR),

- **DÉCIDE** de créer un tarif conventionné pour les enfants scolarisés sur la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt, à compter du 6 juillet 2026, concernant la prestation d'accueil au centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) de la commune de Ponthévrard de la manière suivante :

2026/2027				
Plages horaires	1/2 journée matin avec repas 7h30-13h30	1/2 journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	à la semaine (pour les vacances scolaires)
tarif	17,71€	12,29€	30,00€	120,00€

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la cantine, de la garderie et du centre de loisirs comme présentés ci-après à compter du 1^{er} septembre 2026, de la manière suivante :

CANTINE

		Tarifs 2026/2027
Maternelle	Prix du repas par enfant	4,76€
Élémentaire	Prix du repas par enfant	5,42€
PAI	Prix du repas par enfant	2,40€
Adultes	Prix du repas pour personnel communal et autres	6,70€

GARDERIE

	Tarifs 2026/2027
Garderie matin ou soir	3,52€
pour 2 enfants et +	2,82€

CENTRE DE LOISIRS

Tranches	Quotient familial	½ journée matin avec repas 7h30-13h30	½ journée après-midi avec goûter 13h30-18h30	Journée entière avec repas et goûter 7h30-18h30	Semaine*
A	De 0 à 685	13,17€	9,59€	20,67€	82,68€
B	De 686 à 1400	13,74€	10,11€	21,82€	87,28€
C	De 1401 et plus	14,21€	10,65€	23,00€	92,00€
Extérieurs à la commune (suivant les places disponibles)**		//	//	45,54€	//

- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibérer en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance



Antoine TREFFON



Le Maire



Nathalie BRICAUD

Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

15 JUIN 2026

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **15 JUIN 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.